

# Notes de Doctrine IFS PACsecure version 2

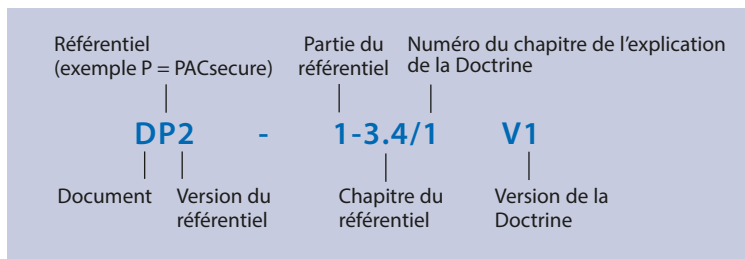


## Préambule

Ce document fournit toutes les clarifications à caractère normatif apportées au référentiel IFS PACsecure. Elles sont destinées aux organismes de certification, aux sociétés certifiées ainsi qu'à tout autre utilisateur de l'IFS.

La Doctrine suivante est constituée de plusieurs documents explicatifs. Chaque document Doctrine suivante est constituée de plusieurs documents explicatifs. Dans l'exemple ci-dessous, les deux premières lettres correspondent à la "Doctrine PACsecure", et le numéro 2 pour la version 2 du référentiel. La deuxième section du nom précise la partie du référentiel à laquelle se réfèrent les documents (le référentiel IFS PACsecure est divisé en différentes parties qui sont elle-mêmes divisées en différents chapitres). La troisième section indique le chapitre du référentiel et le numéro après le slash correspond au numéro du chapitre de l'explication de la Doctrine.

Par exemple DP2 - 1-3.4/1 V1 signifie que le document correspond à la première explication de la Doctrine de l'IFS PACsecure, et se réfère au chapitre 3.4, de la première partie de la version 2 du référentiel IFS PACsecure.



Le nom du document est suivi de la version de la Doctrine pour permettre au lecteur de suivre les changements.

Ce nouveau système permet à l'utilisateur d'échanger uniquement les pages modifiées au lieu du document entier. Toutes les modifications sont décrites dans l'aperçu du contenu des premières pages et ces pages seront mises à jour à chaque changement. Si aucun changement n'est marqué, cela signifie que le contenu existait déjà pour l'IFS PACsecure ou bien dans l'ancienne version du référentiel. Veuillez noter que le commentaire "modification de la formulation" indique une correction grammaticale ou une amélioration du flux de la langue. Toute modification du contenu est signalée.

Dans la version numérique de la Doctrine, des liens permettent aux utilisateurs de rechercher des clarifications spécifiques. En cliquant sur l'explication qui vous intéresse, vous accédez au document correspondant.

L'application de règles nouvellement introduites ou adaptées doit toujours être effectuée deux (2) mois après la publication de la version concernée, sauf indication contraire. Dans le cas d'une nouvelle version du référentiel IFS, les règles s'appliquent au moment où la nouvelle version est applicable.

Les organismes de certification doivent veiller à ce que leur personnel soit formé aux changements introduits, selon leur fonction au sein de l'organisme de certification, avant l'entrée en vigueur des règles. Une preuve de cette formation doit être disponible sur demande.

## SOMMAIRE

N° de Doctrine	Titre	Nom du document	Commentaires
	<b>PARTIE 1 – Protocole de certification IFS PACsecure</b>		
<b>1.0</b>	<b>Objectif et contenu</b>		
1.0.1	Clarification sur la possibilité de réaliser une partie de l'évaluation IFS à distance	DP2-1-0/1 V1	NOUVEAU
1.0.2	Clarification pour les sociétés en cas d'évaluation initiale et de première évaluation réalisée selon une nouvelle version	DP2-1-0/2 V1	NOUVEAU
<b>1.1</b>	<b>Processus de certification IFS PACsecure</b>		
1.1.1	Existe-t-il des situations pour lesquelles moins de 50 % de la durée totale de l'évaluation peut être allouée à l'évaluation sur site ?	DP2-1-1/1 V1	NOUVEAU
<b>1.2</b>	<b>Avant l'évaluation IFS PACsecure</b>		
<b>1.2.1</b>	<b>Etablissement d'un contrat avec un organisme de certification</b>		
1.2.1.1	Règles pour l'utilisation d'interprète lors d'une évaluation IFS PACsecure	DP2-1-2.1/1 V3	DP1.1-1-5.2/1 V2 Mis à jour
1.2.1.2	Partage d'auditeurs	DP2-1-2.1/2 V2	DP1.1-1-5.2/2 V1 Reformulation
1.2.1.3	Mise en ligne de documents pendant un emprunt d'auditeurs : nouveau système	DP2-1-2.1/3 V1	DP1.1-1-5.2/3 V1
1.2.1.4	Utilisation d'un expert technique au sein d'une équipe d'évaluation	DP2-1-2.1/4 V2	DP1.1-1-5.2/4 V1 Mis à jour
<b>1.2.2</b>	<b>Périmètre de l'évaluation IFS PACsecure</b>		
1.2.2.1	Quelle version du référentiel IFS PACsecure doit être appliquée dans certaines situations spécifiques ?	DP2-1-2.2/1 V1	NOUVEAU
1.2.2.2	Comment est gérée la situation suivante : une déviation, qui a été identifiée lors de l'évaluation du siège social, se révèle être levée et vérifiée par l'auditeur lors de l'évaluation d'un des sites ?	DP2-1-2.2/2 V1	DP1.1-1-5.8.4/1 V1
<b>1.2.3</b>	<b>Types d'évaluations IFS PACsecure</b>		
<b>1.2.3.4</b>	<b>Evaluation d'extension</b>		
1.2.3.4.1	Si une société fabrique des produits à des périodes différentes de l'année, comment peut-elle s'assurer que tous les produits sont couverts par le certificat IFS PACsecure ?	DP2-1-2.3.4/1 V1	NOUVEAU
<b>1.2.4</b>	<b>Options de l'évaluation IFS PACsecure</b>		
<b>1.2.4.2</b>	<b>Options de l'évaluation non annoncée</b>		
1.2.4.2.1	Enregistrement de l'évaluation non annoncée	DP2-1-2.4.2/1 V2	DP1.1-5-0/2 V1 Mis à jour
1.2.4.2.2	Quand l'évaluation sur site doit-elle démarrer lors d'une évaluation non annoncée ?	DP2-1-2.4.2/2 V1	NOUVEAU

## SOMMAIRE

N° de Doctrine	Titre	Nom du document	Commentaires
<b>1.3</b>	<b>Réalisation de l'évaluation IFS PACsecure</b>		
<b>1.3.1</b>	<b>Durée d'évaluation</b>		
1.3.1.1	Règles d'extension ou de réduction de la durée d'évaluation de l'IFS PACsecure	DP2-1-3.1/1 V1	NOUVEAU
<b>1.4</b>	<b>Actions à réaliser après l'évaluation IFS PACsecure</b>		
<b>1.4.1</b>	<b>Plan d'actions</b>		
1.4.1.1	Exemples de preuves acceptables de la mise en place des corrections	DP2-1-4.1/1 V1	NOUVEAU
	<b>PARTIE 2 – Liste des exigences de l'évaluation IFS PACsecure</b>		
<b>2.0</b>	<b>Clarification générale</b>		
2.0.1	Quelles sont les attentes de l'IFS lorsqu'une exigence demande une revue annuelle ?	DP2-2-0/1 V1	NOUVEAU
<b>2.4</b>	<b>Processus opérationnels</b>		
<b>2.4.4</b>	<b>Achats</b>		
2.4.4.1	Statut du fournisseur et situations exceptionnelles	DP2-2-4.4/1 V1	DP1.1-2-4.4.1/1 V1
<b>2.4.15</b>	<b>Transport</b>		
2.4.15.6.1	Sociétés travaillant avec un prestataire de services de livraison de colis	DP2-2-4.15.6/1 V2	DP1.1-2-4.15.7/1 V1 Reformulation
	<b>PARTIE 3 – Exigences pour les organismes d'accréditation, les organismes de certification et auditeurs</b>		
<b>3.3</b>	<b>Exigences pour les auditeurs IFS PACsecure, les personnes en charge de la revue IFS PACsecure, les formateurs IFS PACsecure les observateurs IFS PACsecure</b>		
<b>3.3.1</b>	<b>Exigences pour les auditeurs IFS PACsecure</b>		
3.3.1.2	Exigences générales pour les auditeurs lors d'une demande d'examens IFS PACsecure		
3.3.1.2.1	Quelles preuves doivent être fournies pour qualifier un auditeur dans des langues autres que sa langue maternelle ?	DP2-3-3.1.2/1 V2	DP1.1-3-3.2.2/1 V1 Mis à jour
<b>3.3.1.6</b>	<b>Maintien de qualification des auditeurs</b>		
3.3.1.6.1	Clarification sur le nombre minimal d'évaluation par an pour le maintien de la qualification de l'auditeur	DP2-3-3.1.6/1 V2	DP1.1-3-3.4/4 V1 Reformulation

## SOMMAIRE

N° de Doctrine	Titre	Nom du document	Commentaires
3.3.1.9	Règles et explications supplémentaires sur l'approche non-exclusive		
3.3.1.9.1	Clarification concernant les auditeurs non-exclusifs et les contrats d'emprunt	DP2-3-3.1.9/1 V2	DP1.1-3-3.4/3 V1 Mis à jour
3.3.6	<b>Vue d'ensemble des exigences pour la qualification initiale, de maintien de qualification et des missions spécifiques pour chaque fonction IFS dans un organisme de certification</b>		
3.3.6.1	Clarification sur les types d'évaluations spécifiques qui ne sont pas acceptés pour un audit de validation, un audit d'observation et l'extension du périmètre de l'auditeur	DP2-3-3.6/1 V1	NOUVEAU
	<b>PARTIE 4 – Reporting, logiciel auditXpressX™ et base de données IFS</b>		
4.2	<b>Reporting</b>		
4.2.1	<b>Rapport d'évaluation IFS</b>		
4.2.1.1	Comment le COID est-il géré pour les sociétés dans certains cas spécifiques ?	DP2-4-2.1/1 V3	DP1.1-4-1.4/2 V2 Mis à jour
4.3	<b>La base de données IFS (<a href="http://www.ifs-certification.com">www.ifs-certification.com</a>)</b>		
4.3.1	Formulaire à compléter par les organismes de certification en cas d'informations extraordinaires	DP2-4-3/1 V1	NOUVEAU

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1

---

### PARTIE 1 – Protocole de certification IFS PACsecure

#### 1.0 Objectif et contenu

##### 1.0.1 Clarification sur la possibilité de réaliser une partie de l'évaluation IFS à distance

Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ont permis de rendre plus applicable la réalisation des évaluations à distance.

Pour faciliter les situations où la réalisation d'une évaluation IFS complète sur site est difficilement faisable (par exemple, en cas de restrictions ou de limitations dans un contexte de pandémie), l'IFS a exploré la possibilité de réaliser une évaluation IFS en deux parties, avec, dans un premier temps, une évaluation sur site, puis, dans un deuxième temps, une évaluation à distance. La raison de ce choix doit être clairement mentionnée dans le rapport.

L'utilisation de TIC pour réaliser des évaluations à distance ne pourra être efficace que si de bonnes conditions sont réunies. C'est pourquoi le protocole d'évaluation IFS en deux parties (« IFS Split Assessment Protocol ») est un document normatif qui a été créé pour garantir, en plus du référentiel IFS et de la Doctrine, un processus d'évaluation solide en appliquant des TIC pour l'évaluation des exigences du référentiel IFS par un organisme de certification/auditeur.

Les organismes de certification/auditeurs doivent se conformer à toutes les exigences de ce document (y compris les exigences de qualification supplémentaires décrites en chapitre 7).

L'option IFS Split Assessment peut être utilisée à partir du 3 janvier 2022.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1

---

### 1.0.2 Clarification pour les sociétés en cas d'évaluation initiale et de première évaluation réalisée selon une nouvelle version

Lors d'une évaluation IFS PACsecure version 2, le site est évalué selon les exigences de l'IFS PACsecure version 2 et l'auditeur doit évaluer la mise en place de ces exigences par le site.

Par conséquent, toutes les règles et exigences du référentiel, y compris celles demandant une revue annuelle, doivent être appliquées et validées (par exemple, via des audits internes, des revues de direction, etc.) avant l'évaluation de certification annuelle. En cas d'évaluation non annoncée, toutes les exigences du référentiel doivent être mises en place avant le démarrage de la fenêtre de temps.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1

---

### **PARTIE 1 – Protocole de certification IFS PACsecure**

#### **1.1 Processus de certification IFS PACsecure**

##### **1.1.1 Existe t-il des situations pour lesquelles moins de 50 % de la durée totale de l'évaluation peut être allouée à l'évaluation sur site ?**

Quand la durée totale de l'évaluation est de 10 heures (voir les règles pour la réduction de la durée de l'évaluation dans le point de la Doctrine numéro 1.3.1.1), moins de 50 % mais au moins 1/3 de cette durée doit être allouée à l'évaluation sur site.

**TOUTE LES CLARIFICATIONS >**



## REGLES SUR LA PARTIE 1

---

### **PARTIE 1 – Protocole de certification IFS PACsecure**

#### **1.2 Avant l'évaluation IFS PACsecure**

##### **1.2.1 Etablissement d'un contrat avec un organisme de certification**

##### **1.2.1.1 Règles pour l'utilisation d'interprète lors d'une évaluation IFS PACsecure**

En règle générale, il est préférable de réaliser l'évaluation dans la langue du site de production. Si cela n'est pas possible, l'utilisation d'un interprète est obligatoire dans les conditions suivantes :

- 20 % de la durée totale de l'évaluation doit être ajoutée à la durée de l'évaluation afin d'assurer l'évaluation dans de bonnes conditions.
- Le traducteur doit être indépendant de la société afin d'éviter tout conflit d'intérêts.
- Le traducteur doit avoir un profil technique ou doit être un auditeur qualifié pour un autre référentiel de qualité/sécurité des aliments.

**TOUTE LES CLARIFICATIONS >**

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1

---

### 1.2.1.2 Partage d'auditeurs

Il existe deux possibilités pour partager des auditeurs entre organismes de certification :

#### 1) « Emprunt » d'auditeurs

Pour le partage ponctuel d'auditeurs, les deux organismes de certification doivent rédiger un bref accord portant sur le prêt/l'emprunt de l'auditeur.

L'accord doit comporter au moins :

- le jour de l'évaluation
- le nom de la société, le COID et l'adresse du site
- nom de l'auditeur partagé
- la signature des deux responsables des organismes de certification IFS concernés,
- la signature des responsables IFS des deux organismes qui sont sous contrat avec l'IFS.

L'accord doit être envoyé au bureau IFS au plus tard deux (2) semaines avant l'évaluation IFS.

#### 2) Groupe de coopération entre organismes de certification

Si des organismes de certification souhaitent partager des auditeurs sur une base plus fréquente, un bref accord peut être demandé aux bureaux IFS de Berlin. Cet accord permet à deux organismes de certification ou plus de travailler ensemble en partageant un pool d'auditeurs. Les responsabilités pour les évaluations, la formation des auditeurs, la revue, etc. sont clairement séparées. Le partenaire ne peut voir que la date et le périmètre de l'évaluation. Le nom des sociétés n'est pas visible.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

## REGLES SUR LA PARTIE 1

---

### 1.2.1.3 Mise en ligne de documents pendant un emprunt d'auditeurs : nouveau système

La version d'auditXpressX™ permet de choisir parmi tous les auditeurs approuvés pour le référentiel IFS concernée. La règle pour le prêt d'auditeurs s'applique mais il n'est pas nécessaire de contacter les bureaux IFS pour mettre en ligne le rapport. L'IFS sera informé automatiquement lors de la mise en ligne des évaluations par le biais des auditeurs affectés a différents organismes de certification.

La fonction « recherche » peut être utilisée pour trouver et sélectionner l'auditeur qui a réalisé l'évaluation. De plus, un statut d'auditeur principal ou de co-auditeur peut être attribué.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1

---

### 1.2.1.4 Utilisation d'un expert technique au sein d'une équipe d'évaluation

Dans certains cas exceptionnels, quand un organisme de certification n'a pas directement accès à un auditeur IFS Food ou n'est pas en mesure de signer un contrat à court terme avec un autre organisme pour faire appel à leurs auditeurs, l'IFS permet l'exception suivante.

Les évaluations peuvent être réalisées par une équipe constituée :

- d'un auditeur approuvé pour l'IFS PACsecure, et
- d'un expert technique.

L'expert technique doit répondre aux critères suivants :

- Il doit avoir un contrat avec l'organisme de certification avec lequel l'évaluation sera réalisée. Le contrat doit comprendre des clauses garantissant la confidentialité et l'absence de conflits d'intérêts.
- Il doit répondre aux critères d'expérience professionnelle stipulés dans les exigences de qualification pour les auditeurs IFS PACsecure (secteurs de produits pour l'IFS PACsecure version 2).
- Il doit avoir suivi une formation sur l'analyse des dangers et l'évaluation des risques, comme défini dans les exigences pour les auditeurs dans le référentiel IFS PACsecure, ou pouvoir justifier de compétences dans ce domaine.
- Il doit avoir participé à la formation "Assessments under the IFS PACsecure Standard" organisée par l'IFS.

L'organisme de certification doit également s'assurer que les exigences suivantes sont satisfaites :

- Détenir les preuves de l'expérience et des qualifications justifiant le statut d'expert technique de la personne. Les bureaux IFS peuvent consulter ces preuves, sur demande.
- Le rôle de l'expert technique au sein de l'équipe d'audit doit être clairement défini, et l'auditeur qualifié pour l'IFS PACsecure doit être considéré comme le chef de l'équipe. L'expert technique doit être accompagné pendant toute la durée de l'évaluation par l'auditeur principal IFS PACsecure. L'avantage pour l'auditeur IFS PACsecure réside dans le fait que cette évaluation réalisée avec un expert peut être utilisée comme justificatif en cas de demande d'extension de secteur.
- L'expert technique doit apparaître dans la liste des participants sur le rapport de l'évaluation IFS PACsecure.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1

---

### **PARTIE 1 – Protocole de certification IFS PACsecure**

#### **1.2 Avant l'évaluation IFS PACsecure**

##### **1.2.2 Périmètre de l'évaluation IFS PACsecure**

##### **1.2.2.1 Quelle version du référentiel IFS PACsecure doit être appliquée dans certaines situations spécifiques ?**

A partir du 3 janvier 2022, les évaluations IFS PACsecure version 2 sont possibles.

A partir du 3 mai 2022, l'IFS PACsecure version 2 est obligatoire.

Les évaluations ayant plusieurs jours y compris le 3 mai 2022 doivent être réalisées selon l'IFS PACsecure version 2.

En cas de sociétés multisites, tous les sites doivent être évalués selon la même version que le siège social.

Les situations exceptionnelles de l'IFS PACsecure version 1.1 qui peuvent être appliquées sont les suivantes :

- Evaluation des sociétés multisites avec des fonctions centralisées dont l'évaluation du site du siège central est effectuée avant le 3 janvier 2022. Tous les efforts doivent être faits pour que l'évaluation du site du siège central soit effectuée après le 3 janvier 2022 selon l'IFS PACsecure version 2. Si cela n'est pas possible, une justification doit être fournie à l'IFS par l'organisme certification responsable. Dans tous les cas, tous les sites et les fonctions centralisées correspondant doivent être évalués selon la même version du référentiel IFS PACsecure.
- Evaluation complémentaire lorsque l'évaluation « principale » a eu lieu avant le 3 juillet 2022 et a été réalisée selon la version 1.1.
- Evaluation d'extension lorsque l'évaluation « principale » a eu lieu avant le 3 mai 2022 et a été réalisée selon la version 1.1.

L'admission générale des situations exceptionnelles susmentionnées qui permettent l'utilisation de l'IFS PACsecure version 1.1 après le 3 mai 2022, doit prendre fin le 02 mai 2023.

En cas d'évaluation IFS non annoncée, si la fenêtre d'évaluation commence le 3 mai ou après cette date, l'évaluation doit être réalisée selon l'IFS PACsecure version 2.

**TOUTE LES CLARIFICATIONS >**

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1

---

### 1.2.2.2 Comment est gérée la situation suivante : une déviation, qui a été identifiée lors de l'évaluation du siège social, se révèle être levée et vérifiée par l'auditeur lors de l'évaluation d'un des sites ?

S'il existe une/des preuve(s) objective(s) que la déviation initialement identifiée au niveau du siège social a été totalement levée, il devrait être possible de la solder et de la noter A dans le rapport de l'évaluation du/des site(s). Cela peut être accepté, sous les conditions suivantes :

- Le procédé géré par le siège social peut également être vérifié dans sa totalité au niveau du site de production et la déviation identifiée au niveau du siège social peut effectivement être soldée sur la base de preuves objectives.
- La vérification des actions correctives permettant de solder la déviation doit être réalisée lors des évaluations de tous les sites de production.
- L'auditeur a besoin de temps pour vérifier la mise en place des actions correctives liées à la levée de cette déviation observée lors de l'évaluation du siège social. Dans la plupart des cas, une réduction totale de la durée de l'évaluation (0.5 jour) ne sera plus applicable (ce qui pourrait l'être en temps normal). La décision est sous la responsabilité de l'organisme de certification.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1

---

### PARTIE 1 – Protocole de certification IFS PACsecure

#### 1.2 Avant l'évaluation IFS PACsecure

##### 1.2.3 Types d'évaluations IFS PACsecure

##### 1.2.3.4 Evaluation d'extension

##### 1.2.3.4.1 Si une société fabrique des produits à des périodes différentes de l'année, comment peut-elle s'assurer que tous les produits sont couverts par le certificat IFS PACsecure ?

Exemple d'une société qui fabrique deux (2) types de produits (A and B) à différentes périodes de l'année :

- Lors de l'évaluation initiale principale, l'évaluation doit porter en priorité sur les activités de fabrication des produits A et sur la documentation liée à la fabrication des produits B. Après cette évaluation, le certificat doit indiquer : « Fabrication des produits A – la fabrication des produits B sera vérifiée lors d'une évaluation d'extension en X (préciser le mois) ».
- Suite à l'évaluation d'extension, le certificat doit être mis à jour avec la mention : « Fabrication des produits A et B ». Le rapport de l'évaluation d'extension doit être mis en ligne sur la base de données IFS et doit uniquement préciser le périmètre de l'évaluation d'extension (veuillez suivre les consignes du logiciel auditXpressX™ pour les évaluations d'extension).
- Suite à l'évaluation de renouvellement l'année suivante, le certificat et le rapport doivent indiquer : « Fabrication des produits A et B » et une évaluation d'extension devra être réalisée plus tard, afin de vérifier sur site les activités de fabrication des produits B. La même procédure que celle décrite ci-dessus s'applique chaque année, pour chaque évaluation de recertification.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1

---

### **PARTIE 1 – Protocole de certification IFS PACsecure**

#### **1.2 Avant l'évaluation IFS PACsecure**

##### **1.2.4 Options de l'évaluation IFS PACsecure**

##### **1.2.4.2 Options de l'évaluation non annoncée**

##### **1.2.4.2.1 Enregistrement de l'évaluation non annoncée**

Un enregistrement d'évaluation non annoncé sera désactivé dans la base de données IFS si rien n'a été mis en ligne dans les trois (3) mois suivant le dernier jour possible de la fenêtre de temps de l'évaluation, même si une entrée de calendrier a été effectuée. Dans le cas où il n'y a pas eu d'entrée dans le calendrier, l'enregistrement est directement désactivé après le dernier jour de l'évaluation. Si quelque chose doit être mis en ligne après ce jour, cela peut être fait par l'IFS uniquement et entraînerait des coûts associés. Dans ce cas, l'organisme de certification doit contacter le service client IFS.

**TOUTE LES CLARIFICATIONS >**



## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1

---

### 1.2.4.2.2 Quand l'évaluation sur site doit-elle démarrer lors d'une évaluation non-annoncée ?

Lors d'une évaluation non annoncée, la réunion d'ouverture et l'évaluation du système de management et de la qualité produit, qui est réalisée au travers d'une vérification documentaire, devraient rester brèves, pour que l'/les auditeur(s) puisse(nt) démarrer l'évaluation sur site dès que possible.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

## REGLES SUR LA PARTIE 1

---

### PARTIE 1 – Protocole de certification IFS PACsecure

#### 1.3 Réalisation de l'évaluation IFS PACsecure

##### 1.3.1 Durée d'évaluation

##### 1.3.1.1 Règles d'extension ou de réduction de la durée d'évaluation de l'IFS PACsecure

###### 1) Règles d'extension de la durée d'évaluation de l'IFS PACsecure

La durée d'évaluation IFS PACsecure doit être augmentée dans les cas suivants :

- *En raison de la zone de conversion/production de la société :*
  - Lorsque la taille de la conversion/production est comprise entre 5000m<sup>2</sup> et 10000m<sup>2</sup>, en plus des deux (2) jours (16 heures), un minimum de quatre (4) heures doit être ajouté.
  - Lorsque la taille de la conversion/production est supérieure à 10000m<sup>2</sup>, en plus des deux (2) jours (16 heures), un minimum de huit (8) heures doit être ajouté.
- *Lorsque l'évaluation IFS PACsecure est combinée avec un ou plusieurs autres référentiels/normes, la durée de l'évaluation est augmentée.*
- *En cas d'évaluation d'équipe :*
  - La durée minimale de l'évaluation est d'un (1) jour. En plus du temps d'évaluation déterminé, un minimum de deux (2) heures doit être ajouté. Ce temps supplémentaire sera alloué à l'équipe et non à un auditeur individuel pour des tâches communes (par exemple, réunion d'ouverture et de clôture, discussion sur les résultats de l'évaluation, etc.).

Suite page suivante

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

### // 1.3.1.1 Règles d'extension ou de réduction de la durée d'évaluation de l'IFS PACsecure

- *Autres facteurs pouvant conduire à une extension de la durée minimale d'évaluation de la durée minimale d'évaluation. Quelques exemples de ces facteurs sont les suivants :*
  - L'évaluation initiale – l'auditeur peut avoir besoin de temps supplémentaire, par exemple, lors des réunions d'ouverture et de clôture.
  - La complexité du procédé de production/conversion
  - Les difficultés de communication, par exemple, langage, usage du traducteur
  - La qualité de la préparation de la société, par exemple, la documentation, le plan HACCP
  - Le nombre de non –conformités et/ou déviations enregistrés dans l'évaluation précédente.
  - Des difficultés au cours de l'évaluation qui nécessitent une investigation plus approfondie
  - Des installations de stockage supplémentaires, locaux
  - Le nombre total d'employés

#### 2) Règles de la durée d'évaluation de l' IFS PACsecure

La durée maximale est de 0,5 jours (4 heures) la durée minimale d'évaluation est acceptée dans les cas décrits ci-dessous :

- *Evaluations combinées IFS : e.g. IFS PACsecure/IFS Logistics, IFS PACsecure/IFS Broker à condition que certaines parties soient déjà évaluées pour l'un des référentiels. Cette réduction sera indiquée dans les détails de la durée d'évaluation des rapports d'évaluation IFS PACsecure et IFS Broker.*
- *Société possédant de multiples sites de production avec siège social/fonction centralisée, si les exigences sont évalués déjà dans le site de la fonction centralisée (pour de plus amples d'informations sur les sites de production avec de multiples localisations, voir le référentiel IFS PACsecure version 2, partie 1, chapitre 2.2.2).*
- *Site de production possédant de multiples entités légales : dans le cas où les entités légales ont des secteurs différents au niveau d'un même lieu physique, un siège central/ une fonction centralisée peut être désigné(e).*

### // 1.3.1.1 Règles d'extension ou de réduction de la durée d'évaluation de l'IFS PACsecure

Dans le cas des situations exceptionnelles, une réduction maximale de 0,75 jours (6 heures) de la durée minimale d'évaluation peut être appliquée. L'application de cette règle par l'organisme de certification doit être étudié cas par cas, la décision doit être prouvée par une évaluation des risques et cette évaluation doit être documentée. Voici quelques exemples de ces situations exceptionnelles :

- Si seules des opérations simples (par exemple, tri, marquage, emballage, etc.) sont effectuées sur le site, qui ne convertissent pas ou ne modifient pas de manière significative le produit par rapport à son origine.
- La taille du site
- Le périmètre d'audit
- Le nombre de lignes de productions impliquées
- Le nombre total d'employés

#### 3) Considérations supplémentaires

- *Concernant la définition du "nombre total d'employés"*
  - Si, par exemple, la société compte 100 employés (c'est-à-dire la plus grande partie de l'année), mais durant un mois la société compte 50 employés supplémentaires, ces employés doivent être inclus dans le nombre total d'employés du site de production. C'est pour cela que, la société doit compter le nombre total maximal atteint pendant une année (ici 150).
- *Lorsque la durée de l'évaluation est étendue ou réduite, cela doit être justifié dans le rapport d'évaluation IFS de la manière suivante :*
  - Le motif de la réduction/extension de la durée d'évaluation doit être sélectionné dans auditXpressX™ et justifié dans le champ de commentaire par une justification courte et compréhensive. Cela apparaîtra automatiquement dans le rapport d'évaluation IFS.
  - Dans les deux cas, la justification doit être incluse dans le rapport d'évaluation IFS (données d'évaluation du profil d'entreprise).
- *Une combinaison de différentes raisons de réduction, y compris pour des référentiels différents, n'est pas possible.*
- *Evaluation d'extension*
  - Dans le cas où un organisme de certification sait que l'évaluation d'extension doit être réalisée chaque année, à cause des procédés/produits saisonniers, la durée d'évaluation de l'évaluation principale peut être réduite de maximum 0,5 jours (4 heures).
  - Dans le cas où il n'est pas possible d'évaluer les procédés qui ont été pris en compte pour la durée de l'évaluation lors d'une évaluation non annoncée, une réduction de 0,5 jours maximum (4 heures) est possible.
  - Ce temps doit être inclus dans la durée de l'évaluation d'extension.
- *L'IFS Integrity Program revisera régulièrement la justification de réduction/extension de la durée d'évaluation.*

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1

---

### PARTIE 1 – IFS PACsecure Certification protocol

#### 1.4 Actions à réaliser après l'évaluation IFS PACsecure

##### 1.4.1 Plan d'actions

##### 1.4.1.1 Exemples de preuves acceptables de la mise en place des corrections

Les preuves de la mise en place doivent être fournies à l'organisme de certification dans un délai maximum de quatre (4) semaines suivant la réception du rapport d'évaluation provisoire et du plan d'actions provisoire pour l'achèvement.

Voici des exemples de preuves acceptables de la mise en place de corrections :

- Enregistrements de formation
- Des procédures mises à jour avec des modifications traçables :
  - Pour un document révisé, il peut également être nécessaire d'obtenir des preuves de formation ou de communication liées au document mis à jour pour le personnel de la société, au cas où d'autres employés/un autre service doivent travailler avec ce document.
  - Pour un formulaire révisé, il peut être nécessaire de recevoir un formulaire rempli (par exemple pour des tâches importantes). Toutefois, cela dépend de l'importance/de la fréquence d'utilisation du formulaire.
- Photos avant et après
- Preuve (par exemple, mail) de la communication de documents au personnel concerné
- Audit interne ou rapport d'inspection
- Les factures de réparations. Les devis de réparation ne sont pas acceptés, car ils ne constituent qu'une preuve de l'intention de correction et non une preuve de correction

Dans chaque cas, il appartient à l'OC de juger si les preuves peuvent être acceptées.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 2

---

### PARTIE 2 – Liste des exigences de l'évaluation IFS PACsecure

#### 2.0 Clarification générale

##### 2.0.1 Quelles sont les attentes de l'IFS lorsqu'une exigence demande une revue annuelle ?

Lorsque l'exigence prévoit une revue annuelle, il est prévu que cette revue ait lieu dans les 12 mois. Tout dépassement de ce délai de 12 mois doit être justifié auprès de l'organisme de certification par la société et noté en conséquence.

Exigences lorsqu'une revue annuelle est demandée :

- Revue de direction (1.4.1)
- Système d'analyse des dangers et d'évaluation des risques (2.2.1.5)
- Analyse des dangers et évaluation des risques – Etablissement de procédure de vérification (2.2.3.10.1)
- Traçabilité (4.18.2)
- Fraude de produits (4.20.4)
- Audits internes (5.1.2)
- Procédures de gestion des incidents et test de retrait/rappel des produits (5.9.3)
- Evaluation Food defence (6.4)

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 2

---

### **PARTIE 2 – Liste des exigences de l'évaluation IFS PACsecure**

#### **2.4 Processus opérationnels**

##### **2.4.4 Achats**

##### **2.4.4.1 Statut du fournisseur et situations exceptionnelles**

Dans des situations exceptionnelles (ex. situations d'urgence), lorsque le statut du fournisseur n'est pas disponible, la procédure d'acceptation des produits achetés ou des services achetés décrits dans les exigences 4.4.4 et 4.4.5 doit traiter de manière adéquate le statut manquant en augmentant la fréquence et le périmètre des tests produit.

La situation exceptionnelle doit être justifiée et documentée.

Si le statut du fournisseur est une exigence du cahier des charges d'un distributeur, la situation exceptionnelle doit être notifiée avant la commande.

**TOUTE LES CLARIFICATIONS >**

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 2

---

### **PARTIE 2 – Liste des exigences de l'évaluation IFS PACsecure**

#### **2.4 Processus opérationnels**

##### **2.4.15 Transport**

##### **2.4.15.6.1 Sociétés travaillant avec un prestataire de services de livraison de colis**

Si la société décide que ses produits peuvent être envoyés par un service de livraison de colis, elle doit s'assurer que l'intégrité et la sécurité du produit ne soient pas compromises pendant tout l'acheminement et que les conditions générales soient respectées. La société doit effectuer une évaluation des risques et réaliser des contrôles basés sur le scénario le plus défavorable.

**TOUTE LES CLARIFICATIONS >**



## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 3

---

### **PARTIE 3 – Exigences pour les organismes d'accréditation, les organismes de certification et auditeurs**

#### **3.3 Exigences pour les auditeurs IFS PACsecure, les personnes en charge de la revue IFS PACsecure, les formateurs IFS PACsecure les observateurs IFS PACsecure**

##### **3.3.1 Exigences pour les auditeurs IFS PACsecure**

##### **3.3.1.2 Exigences générales pour les auditeurs lors d'une demande d'examens IFS PACsecure**

##### **3.3.1.2.1 Quelles preuves doivent être fournies pour qualifier un auditeur dans des langues autres que sa langue maternelle ?**

Les preuves suivantes sont acceptées par les bureaux IFS pour valider la maîtrise d'une langue sur le CV de l'auditeur :

- Acceptation des certificats de langues comparables au CEFR (Common European Framework of Reference for Languages) de niveau B2 et supérieur,

ou

- 2 années d'expérience professionnelle dans le secteur de l'emballage dans le pays concerné,

ou

- Au moins 10 évaluations réalisées dans la langue concernée du pays (les audits réalisés en tant que stagiaires ne sont pas acceptés), ce qui inclut la rédaction du rapport dans cette langue, sans faire appel à un interprète,

ou

- pour la qualification initiale uniquement : participation à l'examen oral, sans interprète, pour obtenir la qualification dans cette langue.

**TOUTE LES CLARIFICATIONS >**

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 3

---

### **PARTIE 3 – Exigences pour les organismes d'accréditation, les organismes de certification et auditeurs**

#### **3.3 Exigences pour les auditeurs IFS PACsecure, les personnes en charge de la revue IFS PACsecure, les formateurs IFS PACsecure les observateurs IFS PACsecure**

##### **3.3.1.6 Maintien de qualification des auditeurs**

##### **3.3.1.6.1 Clarification sur le nombre minimal d'évaluation par an pour le maintien de la qualification de l'auditeur**

Dans une situation particulière, l'IFS reconnaîtra comme valides les audits d'autres programmes reconnus par la GFSI dans le secteur des emballages, à condition qu'un (1) de ces cinq (5) audits soit une évaluation IFS PACsecure; néanmoins, les organismes de certification doivent faire tout leur possible pour faire réaliser aux auditeurs autant d'évaluations IFS PACsecure que possible.

**TOUTE LES CLARIFICATIONS >**

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 3

---

### **PARTIE 3 – Exigences pour les organismes d'accréditation, les organismes de certification et auditeurs**

#### **3.3 Exigences pour les auditeurs IFS PACsecure, les personnes en charge de la revue IFS PACsecure, les formateurs IFS PACsecure les observateurs IFS PACsecure**

##### **3.3.1 Exigences pour les auditeurs IFS PACsecure**

##### **3.3.1.9 Règles et explications supplémentaires sur l'approche non-exclusive**

##### **3.3.1.9.1 Clarification concernant les auditeurs non-exclusifs et les contrats d'emprunt**

Les contrats d'emprunt pour des évaluations individuelles et les accords de coopération (IFS Working Group Agreements) restent inchangés. Par contre pour les auditeurs non-exclusifs, les contrats d'emprunt ne sont pas possibles.

**TOUTE LES CLARIFICATIONS >**

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 3

---

### **PARTIE 3 – Exigences pour les organismes d'accréditation, les organismes de certification et auditeurs**

- 3.3 Exigences pour les auditeurs IFS PACsecure, les personnes en charge de la revue IFS PACsecure, les formateurs IFS PACsecure les observateurs IFS PACsecure**
- 3.3.6 Vue d'ensemble des exigences pour la qualification initiale, de maintien de qualification et des missions spécifiques pour chaque fonction IFS dans un organisme de certification**
- 3.3.6.1 Clarification sur les types d'évaluations spécifiques qui ne sont pas acceptés pour un audit de validation, un audit d'observation et l'extension du périmètre de l'auditeur**

Un site de production multi-sites ne peut pas être utilisé pour un audit de validation, car l'ensemble de la checklist n'est pas évalué (procédés de la fonction centralisée).

Les évaluations d'extension ne sont pas acceptables pour les audits d'observation ou les extensions du périmètre des auditeurs.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 4

---

### **PARTIE 4 – Reporting, logiciel auditXpressX™ et base de données IFS**

#### **4.2 Reporting**

##### **4.2.1 Rapport d'évaluation IFS**

##### **4.2.1.1 Comment le COID est-il géré pour les sociétés dans certains cas spécifiques ?**

- Dans le cas d'un site de production possédant de multiples entités légales :
  - a) Plusieurs entités légales à un même lieu physique avec le même périmètre :
    - Une seule évaluation, différents COID, duplication du certificat et du rapport.
    - Les COID doivent être mentionnés dans la vue d'ensemble de l'évaluation de chaque rapport d'évaluation et reliés dans la base de données IFS (visible uniquement pour les OC).
  - b) Plusieurs entités légales ayant des périmètres différents à un même lieu physique :
    - Différents COID, différents rapports et certificats.
    - Les COID doivent être mentionnés dans la vue d'ensemble de l'évaluation de chaque rapport d'évaluation et reliés dans la base de données IFS (visible uniquement pour les OC).
    - Toutes les évaluations doivent être effectuées par un seul organisme de certification.
    - La durée de l'évaluation est calculée séparément pour chaque COID.
- Dans le cas de sites de production possédant multiples entités légales avec ou sans siège social :
  - Des COID différents sont créés pour chaque site de production et reliés dans la base de données IFS.

Suite page suivante

**TOUTE LES CLARIFICATIONS >**

#### // 4.2.1 Comment le COID est-il géré pour les sociétés dans certains cas spécifiques ?

- Si un OC crée par erreur un nouveau COID pour une société ayant déjà un COID, elle doit contacter le service client de l'IFS. Le nouveau COID peut soit être supprimé (si aucun document n'a été téléchargé), soit les deux COID seront liés, de sorte que l'historique de l'évaluation soit visible sous le nouveau COID. Les anciennes évaluations sont visibles et clairement liées à l'ancien COID. Les droits d'accès au rapport, au plan d'action et à la comparaison des évaluations sont transférés dans le nouveau COID.
- Si la direction de la société change (nouveau propriétaire) mais garde les mêmes employés, le même équipement et les mêmes procédés :
  - Pas de changement de COID,
  - L'OC doit effectuer une évaluation des risques et déterminer s'il est nécessaire d'effectuer une « évaluation de contrôle » pour vérifier que le certificat actuel est toujours assuré.
- La société a une nouvelle adresse mais les mêmes employés, les mêmes équipements, les mêmes procédés :
  - Un nouveau COID doit être créé et une nouvelle évaluation doit être organisée.
  - Les anciennes évaluations sont visibles et clairement liées à l'ancien COID.
  - Les droits d'accès au rapport, au plan d'action et à la comparaison des évaluations sont transférés dans le nouveau COID. Les deux COID seront liés dans la base de données IFS.
  - La première évaluation effectuée sur le nouveau site est une évaluation initiale. Par conséquent, la règle consistant à conserver 3 évaluations consécutives par le même auditeur ne s'applique pas.
- Si une société change d'entité légale mais garde la même adresse, les mêmes employés, les mêmes équipements, les mêmes procédés :
  - Un nouveau COID doit être créé.
  - Les anciennes évaluations ne sont pas visibles mais l'ancien COID est disponible.
  - Les droits d'accès au rapport, au plan d'action et à la comparaison des évaluations ne sont pas transférés.
  - L'organisme de certification décide si l'ancien rapport et le certificat avec la nouvelle entité légale sont chargés sous le nouveau COID (il sera considéré comme une évaluation initiale pour la nouvelle entité légale) ou si une nouvelle évaluation doit être effectuée.
  - La règle des 3 évaluations consécutives par le même auditeur s'applique.
  - L'organisme de certification décide si le certificat de « l'ancien » site doit être suspendu dès que la production s'arrête.
  - Il est recommandé que le plan d'action de « l'ancien » site soit vérifié par l'auditeur, en particulier en cas de déviation(s) dans le système de management de la sécurité et qualité produit et/ou de non-conformités antérieures.

Suite page suivante

#### // 4.2.1 Comment le COID est-il géré pour les sociétés dans certains cas spécifiques ?

**Remarque 1** : Si une société conserve la même entité légale avec les mêmes employés, le même équipement, les mêmes procédés et change simplement de forme juridique (par exemple Packaging LTD en Packaging LLP), le COID ne doit pas être modifié.

**Remarque 2** : Si une société conserve la même entité légale avec les mêmes employés, le même équipement, les mêmes procédés et change simplement de nom (par exemple Black Packaging LTD en Packaging LTD), le COID ne doit pas être modifié.

**Remarque 3** : Dans chaque cas où les COID sont liés, une notification sera envoyée à ceux qui ont marqué la société comme favorite.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

## REGLES SUR LA PARTIE 4

---

### **PARTIE 4 – Reporting, logiciel auditXpressX™ et base de données IFS**

#### **4.3 La base de données IFS ([www.ifs-certification.com](http://www.ifs-certification.com))**

##### **4.3.1 Formulaire à compléter par les organismes de certification en cas d'informations extraordinaires**

Après avoir reçu toute information extraordinaire des sites, les organismes de certification doivent compléter en anglais le formulaire fourni dans la base de données IFS. Les organismes doivent fournir une brève description des actions prises par la société, par exemple une analyse des causes et les actions prises, doivent décider si d'autres actions sont à mener et doivent soumettre ces informations dans le formulaire dès que possible.

Cette règle est applicable dès la publication de la Doctrine.

**TOUTE LES CLARIFICATIONS >**



# Contacts des bureaux IFS

---

## ALLEMAGNE | BERLIN

IFS Management GmbH  
Am Weidendamm 1A  
DE- 10117 Berlin  
Tél : +49 (0)30 72 61 053 74  
E-mail : [info@ifs-certification.com](mailto:info@ifs-certification.com)

## BRÉSIL | AQUIDAUANA

IFS Office Brazil  
Rua Antônio João 800  
BR- 79200-000 Aquidauana / MS Brazil  
Tél : +55 (0)67 98 15 145 60  
E-mail : [cnowak@ifs-certification.com](mailto:cnowak@ifs-certification.com)

## CHILI | SANTIAGO

IFS Office Chile  
Av. Apoquindo 4700, Piso 12,  
CL - Las Condes, Santiago  
Tél : +56 95 45 16 766  
E-mail : [ifs-chile@ifs-certification.com](mailto:ifs-chile@ifs-certification.com)

## CHINE | SHANGHAI

IFS Office Asia  
IQC (Shanghai) Co., Ltd.  
Man Po International Business Center Rm 204,  
No. 660, Xinhua Road, Changning District,  
CN - 200052 Shanghai  
Tél : +86 180 1998 9451  
E-mail : [china@ifs-certification.com](mailto:china@ifs-certification.com)  
[asia@ifs-certification.com](mailto:asia@ifs-certification.com)

## ETATS-UNIS | CANADA

IFS Representative  
Pius Gasser  
9251 Yonge Street, Suite 8315  
CA - L4C9T3 Richmond Hill, Ontario  
Tél : +1 41 65 64 28 65  
E-mail : [gasser@ifs-certification.com](mailto:gasser@ifs-certification.com)

## FRANCE | PARIS

IFS Office Paris  
14 rue de Bassano  
FR - 75016 Paris  
Tél : +33 (0)1 40 76 17 23  
E-mail : [ifs-paris@ifs-certification.com](mailto:ifs-paris@ifs-certification.com)

## ITALIE | MILAN

IFS Office Milan  
Federdistribuzione  
Via Albricci 8  
IT - 20122 Milan  
Tél : +39 02 89 07 51 50  
E-mail : [ifs-milano@ifs-certification.com](mailto:ifs-milano@ifs-certification.com)

## POLOGNE | VARSOVIE

IFS Office Central & Eastern Europe  
ul. Serwituty 25  
PL - 02-233 Warsaw  
Tél : +48 60 19 57 70 1  
E-mail : [ifs-poland@ifs-certification.com](mailto:ifs-poland@ifs-certification.com)

## PAC PACKAGING CONSORTIUM | CANADA

PAC Packaging Consortium  
600-15 Allstate Parkway  
CA - L3R5B4 Markham, Ontario  
Tél : +1 41 64 90 78 60  
E-mail : [pacinfo@pac.ca](mailto:pacinfo@pac.ca)

**En cas de questions concernant l'interprétation des référentiels et programmes IFS, veuillez contacter [standardmanagement@ifs-certification.com](mailto:standardmanagement@ifs-certification.com)**

